



Procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2026

Informations préalables

- Compte rendu des décisions du maire prises par délégation :
 - ✓ Renouvellement adhésion association : CAUE (150€) ;
 - ✓ Marchés publics : Réalisation du bulletin municipal 31 (450€ TTC) et conception de la nouvelle maquette (300€ TTC) par Agence graphique : Un homme des bois (C. Astier).
- Urbanisme (autorisation du droit du sol accordées):
 - ✓ DP accordées : Mme Matray (Fougeyres) pour la pose de panneaux photovoltaïques ; Mr Perrier pour la construction d'un abri bois (Plos) ; Mr Bijkerk pour la régularisation d'un abri voiture (Le Coin).
- Informations diverses :

Reprise du raccordement eau potable de l'ancienne école : Le maire rend compte de l'échange avec Régis Havond et de la proposition de la commune de participer à hauteur de 1 000€ au nouveau raccordement ; celui-ci remercie la commune, toutefois il ne souhaite pas abandonner la servitude de passage dans la cour arrière, si c'est à lui de prendre en charge les frais d'acte. Le conseil s'accorde à dire que l'abandon de la servitude est à l'avantage de la commune à long terme, et que cela vaut la prise en charge des frais d'acte. Cette proposition sera transmise et après accord fera l'objet d'une délibération.

Projet participatif à La Fargatte : Une réunion de participation citoyenne pour l'amélioration des abords de la salle associative est programmée pour vendredi 12 juin 18h ; au-delà de la demande récurrente de changement des toilettes, ce site communal (salle, ancien préau, cour, ...) mérite une réflexion globale et c'est donc l'occasion de mener un exercice de démocratie participative avec l'appui d'un architecte, Bernard Naudot résident sur la commune.

Suppression des boîtes de collecte du courrier (boîtes jaunes) : Le maire fait part d'un courriel transmis par La Poste en octobre 2024 pour supprimer les boîtes jaunes de collecte du courrier sur la commune. Un courriel de rappel est parvenu en mairie le 5 mai, auquel le maire a répondu en demandant le maintien ou le déplacement de certaines boîtes jaunes. La réponse en retour est lu en séance, elle exprime clairement la volonté de supprimer ces boîtes de collecte du courrier et propose aux usagers de confier au facteur leur courrier.

François Salzmann souligne que la réponse apporte tout de même une solution. Plusieurs conseillers constatent que contrairement à l'affirmation du chef d'établissement de la Poste, le courrier n'est plus distribué quotidiennement mais au mieux 3 fois par semaine, y compris au village et à l'agence postale. La solution proposée reste donc à améliorer. Un contact direct doublé d'un courrier sera adressé à La Poste dans ce sens.

Ordre du jour

I. *Désignation des délégués pour les élections sénatoriales (Délibération 20260605-022)*

Monsieur le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 pour le département de l'Ardèche. Il rappelle également que les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les 3 ans et que les 2 sénateurs de l'Ardèche sont renouvelables en 2026.

Par décret du Ministre de l'intérieur, les conseils municipaux ont été convoqués impérativement le 05 juin pour désigner leurs délégués et leurs suppléants pour cette élection.

L'arrêté préfectoral joint à la convocation de la séance du conseil municipal indique le mode de scrutin et le nombre de titulaires et suppléants par commune : Gluiras dispose d'un délégué titulaire et de 3 suppléants. L'élection a lieu au scrutin secret en 2 temps : élection du délégué titulaire puis des délégués suppléants.

Ces informations étant données, le bureau électoral est constitué.

Madame Christine Garnier est désignée secrétaire pour cette séance d'élections. Le bureau électoral est constitué par Madame Marie-Laure Courthial et Monsieur François Salzmann, membres les plus âgés du conseil et Messieurs Timothée Fayard et Cédric Courthial, membres les jeunes du conseil.

Le maire procède à un premier appel de candidatures pour le délégué titulaire.

Mr Ali-Patrick LOUAHALA se déclare candidat. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Les 10 conseillers présents dont Mme Eline Viallet, porteuse du pouvoir de Mme Lucie Boissy, ayant déposé leur bulletin dans l'urne, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents ou représentés :	11	
Nombre de votants :	11	
Nombre de bulletins nuls :	0	
Nombre de bulletins blancs :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	11	Majorité absolue : 6

⇒ Mr Ali-Patrick LOUAHALA, ayant obtenu 11 voix, il est désigné délégué titulaire aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le maire procède ensuite à l'appel des candidatures pour les 3 délégués suppléants. Mme Christine Garnier, Mr Jean-Pierre Boissy et Mr Cédric Courthial se proposent à ces 3 postes. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un premier tour de scrutin pour la liste unique.

Les 10 conseillers présents dont Mme Eline Viallet, porteuse du pouvoir de Mme Lucie Boissy, ayant déposé leur bulletin dans l'urne, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents ou représentés :	11	
Nombre de votants :	11	
Nombre de bulletins nuls :	0	
Nombre de bulletins blancs :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	11	Majorité absolue : 6

⇒ Chacun des candidats ayant obtenu 11 voix, ils sont désignés délégués suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Compte tenu de l'égalité de suffrages obtenu, l'ordre de désignation est établi en fonction de l'âge, à savoir :

- Mr Jean-Pierre Boissy,
- Mme Christine Garnier,
- Mr Cédric Courthial.

II. *Projet maison Basse ville (Délibération 20260605-023)*

Le maire rappelle qu'une consultation pour la rénovation de la maison Basse-ville, a été lancée en juin 2025. Elle comprenait 8 lots : 0 - Désamiantage ; 1 – Maçonnerie ; 2 – Menuiseries ; 3 - Doublage-Cloisons ; 4 - Carrelage-faïences ; 5 - Electricité – VMC ; 6 - Plomberie-chauffage.

Après cette première consultation, les offres des entreprises : Braja-TBC (0-Désamiantage) ; Chazal (1-Maçonnerie), et Antouly (2-Menuiseries) ont été retenues sans attribuer les marchés.

Les 4 autres lots ont été déclarés infructueux (offres inacceptables) et la consultation a été relancée. Suite à cette 2eme consultation, les entreprises Soulier -Duny (3- Doublage-Cloisons), JV Electricité (5 – Electricité-VMC et 6 - Plomberie-chauffage) ont été retenues. Le lot 4 Carrelages n'ayant pas eu de proposition, une consultation directe a été faite auprès de l'entreprise Oudin Carrelage du Cheylard qui a été retenue.

Le total des offres retenues s'élevait à 160 206€ HT en octobre 2025.

Le précédent conseil municipal n'a pas souhaité attribuer définitivement les marchés et engager les travaux à quelques semaines des élections municipales pour ne pas faire peser sur la nouvelle équipe une décision qui ne serait pas la sienne. La procédure a donc été suspendue et remise à la décision du nouveau conseil.

Après la visite de la maison et des travaux prévus effectuée le 28 avril, le principe d'engager la rénovation de la maison a fait consensus.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique et du prix des matériaux de construction, les marchés doivent être actualisés avant attribution. A la demande de Mme Courthial, le plan de financement de l'opération est présenté avec les chiffres d'octobre 2025 (résultats de la 2eme consultation). Il est néanmoins convenu qu'un tableau d'actualisation des prix sera transmis aux membres du conseil.

La situation financière de la commune présentée lors du dernier conseil, permet d'inscrire cet investissement au budget municipal par décision modificative qui sera examinée au cours de la séance.

- ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Lucie Boissy),**
- ✓ **Décide d'engager les travaux de rénovation de la maison Basse ville,**
 - ✓ **Approuve l'attribution définitive des 8 marchés de travaux aux entreprises suivantes (proposition de prix actualisés par la maîtrise d'œuvre au 01 juin 2026) :**
 - 0 - Désamiantage : Braja-TBC à Chanos-Curson 26600 pour 15 288.24 € HT y compris option ;**
 - 1 – Maçonnerie–Gros œuvre–Charpente : SEE Chazal à Les Ollières 07360 pour 59 049.24 € HT y compris variante ;**
 - 2 – Menuiseries : Menuiserie Antouly 07360 Les Ollières 07360 pour 21 469.45€ HT y compris variante ;**
 - 3 - Doublage-Cloisons–Faux plafonds : Entreprise Soulier-Duny à Privas 07000 pour 29 088.07 € HT ;**
 - 4 - Carrelage-faïences : Oudin carrelages à Le Cheylard 07160 pour 9 193.82 € HT (non actualisé) ;**
 - 5 - Electricité – VMC ; JVC Electricité à Chomerac 07210 pour 9 843.54 € HT ;**
 - 6 - Plomberie-chauffage. JVC Electricité à Chomerac 07210 pour 19 190.54 € HT ;**
 - ✓ **Autorise le maire à signer ces marchés de travaux et tout acte nécessaire au démarrage des travaux.**

iii. Retrait et reprise des délibérations sur le vote des taux et sur les exonérations fiscales (Délibérations 20260605-024 et 20260605-025)

Le maire fait part du message internet de la Préfecture daté du 12 mai 2026, contestant à nouveau la délibération 20260327-003 sur le vote des taux de fiscalité. Cette délibération a déjà été reprise lors de la séance du 04 avril 2026 pour d'une part préciser le taux de la taxe d'habitation et son éventuelle majoration pour les résidences secondaires, d'autre part pour reprendre strictement les articles du code permettant ces exonérations. Ces exonérations ne seront valables qu'en 2027. Il est rappelé que les taux actuels de fiscalité locale, sont de 27.58 % pour la taxe foncière sur le bâti, de 46.89 % pour la taxe foncière sur le non bâti et de 8.90% pour la taxe d'habitation sans majoration pour les résidences secondaires. Ces taux sont inchangés depuis 2018.

Le conseil municipal précédent et l'actuel ont confirmé leur volonté de ne pas appliquer de majoration sur le taux de taxe d'habitation, mais le taux étant reconduit la préfecture considère qu'il est inutile d'évoquer l'absence de majoration.

Par ailleurs, la préfecture demande de séparer en deux délibérations distinctes le vote des taux et celui des exonérations.

Enfin, une erreur et une omission se sont glissées dans la référence à la délibération modifiée et dans la date de convocation du conseil municipal.

Il est donc proposé d'une part de retirer les deux délibérations litigieuses à savoir la 20260227-003 sur le vote des taux de fiscalité pour 2026 ainsi que la 20260403-017 retirant la 20260227-003, et d'autre part deux nouvelles délibérations l'une pour les taux de fiscalité locale, et l'autre pour les exonérations applicables au 1^{er} janvier 2027.

- ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, d'une part**
- ✓ **Retire la délibération 20260227-003 sur le vote des taux de fiscalité pour 2026**
 - ✓ **Renouvelle sa décision fixant les taux de fiscalité locale pour 2026 au même niveau qu'en 2025 soit 27.58 % pour la taxe foncière sur le bâti, 46.89 % pour la taxe foncière sur le non bâti et 8.90% pour la taxe d'habitation.**
- ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, d'autre part**
- ✓ **Retire la délibération 20260403-017 fixant les exonérations à compter du 1er janvier 2027 ;**
 - ✓ **Institue les exonérations de taxes suivantes conformément au Code Général des impôts applicables à partir du 1er janvier 2027 :**
 - **Exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes conformément à l'article 1414 bis du code général des impôts ;**
 - **Exonération de taxe sur le foncier bâti conformément à l'article 1383 K du CGI, en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnés au II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI ;**
 - **Exonération de taxe sur le foncier bâti, les logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques, en vue de leur location, conformément à l'article 1383 E du code des impôts ;**
 - **Exonération de la taxe sur le foncier bâti sur les locaux classés meublés de tourisme conformément à l'article 1383 E bis du code des impôts ;**

iv. Décision modificative n°1 du budget primitif (Délibération 20260605-026)

Le maire rappelle qu'un point sur les finances communales a été fait lors de la dernière séance du conseil. Le budget primitif 2026 a été voté par le précédent conseil municipal, en équilibre à hauteur de 700 000€ en fonctionnement et 520 000€ en investissement.

Ce point financier a été l'occasion de revoir les hypothèses de construction du budget primitif compte tenu de la guerre au moyen orient et de ses conséquences sur le prix des hydrocarbures notamment, mais aussi des notifications des dotations de l'Etat reçues fin mars.

Des ajustements sont donc proposés tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre de la présente décision modificative, équilibrée en fonctionnement à hauteur de 27 000€ et en investissement à 155 000€.

Ces propositions sont établies sur la base de la situation comptable de la commune au 1er juin 2026.

Fonctionnement

Dépenses

En hausse : Charges générales (011) notamment pour les carburants et combustibles) +9 000€ ; charges de gestion (+65) : prestation de service pour le ménage école et mairie : + 5 000€

En baisse : Dépenses imprévues (014) : - 19 200 €, ce qui permet un virement supplémentaire en investissement de 30 000€.

Recettes

En hausse : Fiscalité supplémentaire (TEILD, ...) : + 4 000 € ; Dotations de l'Etat + FCTVA : + 16 000 € ; vente de concession : + 1 000 € ; Produits divers : dont les Co-pains : + 5 000 €. Au final, les recettes peuvent être majorées de 27 000€.

Investissement

Dépenses

Chap 20 Achats : transfert de données cadastrales (Xmap) : 1 500€ ;

Chap 21 Travaux sur l'exercice 2026 (parking, préau salle associative la Fargatte, abri vélo et cuve fuel chaufferie collective, réparation de véhicules) + 35 k€.

Chap 23 Travaux sur plusieurs exercices : inscription partielle des travaux de la maison Basseville qui démarreront au mieux en novembre 2026 (100k€) et régularisation des dernières factures Usine et four à pain.

Recettes

Chap 021 : virement de la section de fonctionnement : 30 000€.

Chap 16 : emprunt inscrit pour 125 k€.

Une vue générale du budget voté et de la décision modificative proposée est présentée en séance.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve la proposition de décision modificative n°1 du budget primitif 2026, équilibrée en fonctionnement à hauteur de 27 000€ et en investissement à hauteur de 155 000€ détaillée par chapitre dans le tableau suivant :**

Budget primitif 2026 et DM 1

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes			
Chapitre	BP 2026 voté	DM 1	Chapitre	Rappel BP 2025	BP 2026 voté	DM 1
011 Charges à caractère général*	197 100,00	9 000,00	013 Atténuation de charges	5 000,00	1 000,00	0,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	178 500,00	0,00	70 Produits des services, du domaine et ventes divers	48 800,00	29 700,00	1 000,00
014 Atténuation de produits*	47 300,00	-19 200,00	73 Impôts & taxes	230 600,00	215 000,00	4 000,00
65 Autres charges de gestion courante	51 700,00	7 000,00	74 Dotations, participations & subventions	190 833,42	194 700,00	16 000,00
66 Charges financières	20 500,00	0,00	75 Autres produits de gestion courante	100 500,00	97 452,18	5 000,00
67 Charges exceptionnelles	200,00	200,00	76 Produits financiers	200,00	100,00	0,00
68 Dotations aux provisions	1 500,00	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00	3 800,00	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00	30 000,00	78 Amortissements et provisions	18 000,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	0,00	042 Opérations d'ordre (travaux en régie 722)	6 000,00	5 000,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement n-1	0,00		002 Excédent de fonctionnement n-1	53 066,58	153 247,82	0,00
Total des dépenses	700 000,00	27 000,00	Total recettes	653 000,00	700 000,00	27 000,00

* dont dépenses imprévues : 38 800€

Section d'investissement

Dépenses			Recettes			
Chapitre	BP 2026 voté	DM 1	Chapitre	Rappel BP 2025	BP 2026 voté	DM 1
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	10 Dotations fonds divers	303 300,00	83 000,00	0,00
			13 Subventions d'investissement	365 000,00	104 200,00	0,00
16 Emprunts & dettes assimilées	145 500,00	0,00	16 Emprunts & dettes assimilées	488 500,00	113 500,00	125 000,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	1 500,00	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	23 Immobilisation en-cours	0,00	16 100,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	118 950,00	35 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	150 000,00	200 000,00	30 000,00
23 Immobilisations en cours*	124 931,53	118 500,00				
26 Titres et participations	0,00	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00	3 200,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	0,00	041 Opérations patrimoniales	2 900,02	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	024 Produits de cessions	0,00	0,00	0,00
001 Déficit d'investissement n-1	125 618,47	0,00	001 Excédent d'investissement n-1	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses	520 000,00	155 000,00	Total recettes	1 312 900,02	520 000,00	155 000,00

* dont dépenses imprévues : 18 431€

v. Admissions en non-valeur (Délibération 20260605-027)

Le maire présente les 2 demandes du service des collectivités de la DDFIP, sur les sommes qui ne peuvent pas être recouvrées, soit pour leur faible montant (< 30€), soit parce qu'après poursuites,

les débiteurs ne sont pas solvables. Il s'agit principalement de loyers impayés, et pour les faibles montants de frais de garderie impayés. Le montant total de ces créances irrécouvrables que la DDFIP propose d'admettre en non-valeur est de 13 165€.

Après examen de ces créances, il apparaît qu'une partie d'entre elles peuvent encore être perçues, notamment auprès des débiteurs ayant un emploi qui plus est auprès de la commune, ou ayant des revenus.

Le maire propose d'admettre en non-valeur les petites sommes inférieures à 30€ comme le suggère le comptable public et celles pour lesquelles les débiteurs sont insolvable et introuvables.

Après discussion, il est proposé de limiter les admissions en non-valeur pour l'année 2026 à 10 000€. Le budget primitif 2026 ayant prévu seulement 5 000€, la décision modificative n°1 devra augmenter le compte 6541 de 5 000€ supplémentaires.

Le détail des titres admis en non-valeur est laissé à l'appréciation du maire et de la 1ere adjointe chargée des affaires sociales, dans la limite ci-dessus indiquée.

⇒ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 voix contre (Cédric Courthial et Timothée Fayard),***

- ✓ ***Fixe la limite des admissions en non-valeur pour l'année 2026 à 10 000€ ;***
- ✓ ***Charge le maire et la 1ere adjointe d'établir une liste des admissions en non-valeur, sur la base des états transmis par la DDFIP, et dans la limite fixée ci-dessus ;***
- ✓ ***Dit que ces admissions en non-valeurs seront inscrites au compte 6541, section de fonctionnement.***

vi. Marché de fauchage des voies communales (Délibération 20260605-028)

Mr Jean-Pierre Boissy, adjoint chargé de la voirie et des travaux, rend compte de la consultation pour le fauchage des voies communales. Le premier devis de l'entreprise agricole Reynier à St Laurent du pape n'a pu être validé qu'après les élections municipales, et l'entreprise nous a alors fait savoir qu'elle n'était plus disponible avant septembre.

Une nouvelle consultation des entreprises a été faite en mai ; 3 entreprises ont fait des propositions (TP Valette, Agri Forest Paya et Vernet foret bois) à réaliser début juillet au plus tard avec un engin adapté à nos voies communales.

Les prix unitaires sont équivalents (65€HT de l'heure) et ainsi que les engins. La disponibilité de l'entreprise devenant le critère prépondérant, il est proposé de retenir Agri Forest Paya qui pourra commencer dès le 15 juin.

⇒ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,***

- ✓ ***Attribue le marché de fauchage des voies communales pour 2026 à l'entreprise Agri Forest Paya à 07320-St Agrève pour un total estimé de 140 heures au prix unitaire de 65€ HT, soit un montant estimé de 10 920€ TTC ;***
- ✓ ***Autorisez le maire à signer le marché correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

vii. Demande subvention CD07 pour déneigement (Délibération 20260605-029)

Mr Jean-Pierre Boissy, adjoint chargé de la voirie et des travaux, rappelle que le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux communes pour le déneigement des voies communales.

Pour rappel, le déneigement des voies communales est réalisé par 2 agriculteurs : Eric Armand pour le haut de la commune et Nathanaël Viallet pour le versant Eyrieux et le bas de la commune. Les frais de déneigement pour la saison 2025-26 se montent à 1 450.00 € TTC. Notre commune étant éligible à l'aide du Département, il est proposé de solliciter son soutien. L'aide susceptible d'être attribuée est de 725 €.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- ✓ **Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les prestations de déneigement réalisées au cours de l'hiver 2025-2026 :**
- ✓ **Charge le maire de présenter cette demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.**

viii. Règlement marché d'été (Délibération 20260605-030)

Le maire rappelle que le marché d'été de Gluiras organisé à l'initiative du collectif les Producteurs Gourmands, reprend ses quartiers sur la place à partir de lundi 15 juin. Une convention avec les Producteurs Gourmands, ainsi qu'un règlement du marché pour les exposants ont été établies en 2025 première année de fonctionnement du marché.

Quelques modifications doivent être apportées à ces documents (dates, horaire, référent, autorisation de stationnement, ...). Les documents modifiés sont présentés et commentés en séance.

Mme Eline Viallet référente municipale sous l'ancien mandat pour le marché précise que des modifications seront apportées pour le placement des exposants, notamment pour éviter le déplacement de la terrasse du relais de la Pomme. La partie animation se fera devant la mairie et plus devant le restaurant. De ce fait le marché occupera la place de la Liberté « depuis la mairie jusqu'au dernier platane ».

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- ✓ **Adopte les nouvelles versions du règlement du marché et de la convention à passer avec le Producteurs Gourmands,**
- ✓ **Autorise le maire à signer ces documents.**

ix. Subvention aux associations (Délibération 20260605-031)

Le maire présente les demandes de subvention présentées par les associations :

L'association « Aux temps solidaires » basée aux Ollières a pour mission de lutter contre l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans la moyenne vallée de l'Eyrieux. Elle sollicite le soutien des communes dans ses actions (ateliers vitalité, habitat partagé, journée

d'échanges, ...) notamment dans sa demande de financement pour un projet d'habitat partagé dans le cadre du programme européen LEADER.

Le dossier présenté au financement européen LEADER est présenté en séance.

- ACCA Gluiras

L'association communale de chasse agréée de Gluiras sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Elle joint à sa demande le bilan financier de l'année 2025 et son budget prévisionnel 2026 qui est communiqué en séance.

La question du montant de l'aide accordée aux associations est débattue car elle n'a pas changé depuis 2018 (80€ annuel) sauf lors de la dernière attribution où le conseil a attribué 100€ à 3 associations pour leur fonctionnement annuel. Par cohérence avec la dernière décision, il est proposé de relever le montant d'aide au fonctionnement annuel des associations à 100€ et de soumettre le règlement d'attribution des aides aux associations à un prochain conseil.

⇒ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,***

- ✓ ***Attribue une subvention de fonctionnement de 100 € pour 2026 à l'association « Aux temps solidaires » et à l'ACCA de Gluiras.***

x. Questions diverses

Soirée lecture (à haute voix) : vendredi 19 juin 19h ; à l'initiative de la bibliothèque ; théâtre de verdure à l'Hermet ; thème « le troupeau » ; chacun amène quelque chose à manger ; boissons offertes.

Pibou 2026 : samedi 4 juillet ; programme : 11h plantation ; 11h30 apéro ; 12h30 repas (paella de Fiesta traiteur- Aubenas) ; 14h concours pétanque. Choix de l'arbre confié aux nouveaux conseillers (Cédric se charge de la commande).

Accès aux salles communales et mairie : les codes des boîtes à clef changent au 1^{er} juin ; les responsables associatifs doivent se renseigner en mairie ; les conseillers municipaux peuvent accéder à la mairie en dehors des heures d'ouvertures par un code particulier (se renseigner en mairie).

Prochain conseil municipal le vendredi 17 juillet 20h